

la nouvelle lettre

Directeur de la publication : J. GARELLO
Commission Paritaire : 0411G87909

N° 891 – 14 Octobre 2006

Hebdomadaire 1 €

EDITORIAL

PHELPS : IGNORANCE OU DESINFORMATION ?

Edmund Phelps, vous connaissez ? Peut-être pas, sachez donc que c'est le lauréat du prix Nobel de Sciences Economiques décerné cette semaine. La façon dont cet économiste a été présenté par les médias de gauche vaut son pesant de dynamite. Allons-y graduellement.

Le Monde titre « L'académie Nobel distingue les travaux de l'économiste néokeynésien Edmond Phelps ». Pour un article rédigé par Jean Paul FITOUSSI qui, sur un ton mondain et dans un vocabulaire abscons, ne nous apprend rien du « néokeynésien » sinon qu'il était en avance sur son temps et qu'il avait tout découvert avant tous les autres (y compris ce pauvre Milton Friedman, qui serait tombé par hasard un an plus tard sur l'idée d'un « taux naturel de chômage »).

Libération se devait d'aller plus loin. « Edmund Phelps, un Nobel qui a bataillé contre le CPE ! » sous la plume de Christian LOSSON. A la lecture on s'aperçoit que cette phrase est la simple opinion de Monsieur LOSSON, car le professeur Phelps doit totalement ignorer ce qu'est le CPE. Mais on n'est pas au bout du compte. Voici que Christian LOSSON rapporte quelques opinions : celle de Jacques GENEREUX (« Un économiste orthodoxe a viré néokeynésien au fil de ces années en bossant sur les imperfections des marchés »), celle du grand savant du Parti Socialiste, Thomas PIKETTY (« Il a toujours été proche des thèses keynésiennes qu'il a rénovées »), et enfin d'Olivier BLANCHARD présenté comme Professeur au MIT (« profondément attaché à l'idée d'un monde meilleur, plus à gauche que d'autres économistes, mais qui refuse le slogan »).

On n'est jamais trahi que par les siens. Voici que ce prix Nobel, le 10 octobre, jour même de sa distinction, ce keynésien ou néokeynésien de gauche qui a apparemment conquis et régala ses amis du Monde et de Libé, s'amuse à écrire à la une du Wall Street Journal un article qui pourrait sortir de la Nouvelle Lettre. « Dynamic Capitalism : Entrepreneurship is lucrative and just ». Je donne le titre en anglais, pour ne pas trahir la pensée de l'auteur, car l'essentiel du papier est dans ce titre. Phelps explique qu'il y a deux formes de capitalisme, celui qui a cours aux Etats-Unis, et dans les pays qui adoptent ce que l'on appelle « le modèle anglo-saxon », et celui que certains pays européens, dont l'Allemagne et la France (nommément) ont voulu instaurer en le mâtinant de socialisme, qu'on l'appelle économie sociale de marché, sociale démocratie ou concertation.

Voici maintenant que le néo-keynésien se coule dans le moule d'un néo-hayekien : « Friedrich HAYEK, à la fin des années 1930 et au début des années 1940, a introduit la théorie moderne démontrant comment un système capitaliste, à condition qu'il soit assez pur, conduit à un dynamisme le plus grand possible – ce qui est exclu pour le socialisme ou le corporatisme ».

Le sommet de la trahison est atteint par Phelps lorsqu'il affirme que l'Europe court à sa perte parce que l'on y refuse l'esprit d'entreprise, qui est à la base de toute innovation. L'Europe s'est enfermée dans le corporatisme et le dialogue social stérile. L'Etat Providence casse le dynamisme de l'économie. Aussi sûrement que l'inflation n'a jamais résorbé le chômage : Phelps a été l'un des premiers à dégonfler la baudruche keynésienne de la « courbe de Phillips » qui légitimait une politique de relance monétaire pour accéder au plein emploi ; à partir de 1970 il est évident que ce sont les pays les plus inflationnistes qui ont le plus de chômeurs, à l'opposé de ce que pronostiquaient les keynésiens.

Quant à la France, Phelps fait une comparaison peu flatteuse avec les Etats-Unis. Il parle de l'échec d'Airbus, qu'il attribue à l'absence de surveillance par les actionnaires, alors qu'aux Etats-Unis les directeurs sont sans cesse sous le regard de la Bourse. Il dit que notre pays vaut mieux que ses politiques économiques.

Enfin, suprême scandale pour un « homme de gauche », il a le front d'affirmer que la libre entreprise et le capitalisme vont dans le sens de la justice sociale, même si on l'entend au sens de Rawls (comme une situation dans laquelle ceux qui sont « défavorisés » sont les plus grands bénéficiaires de la croissance). Il pense que la meilleure façon de relever les bas salaires est de laisser aux entrepreneurs le soin d'offrir à leur personnel des occasions de progresser, de se qualifier, et il est plutôt en faveur d'une politique de hauts salaires (avec éventuellement une subvention pour ceux qui la pratiquent – ce qui, en effet, n'est pas tout à fait libéral).

Vous pouvez lire avec attention cet article sur le site du Wall Street Journal, nous en donnerons une traduction sur notre propre site www.libres.org. Mais vous aurez peut-être également lu le compte rendu objectif donné par Jean Pierre Robin dans les pages saumon du Figaro, qui reprend quelques bonnes citations du Professeur Phelps, condamnant les conventions collectives et le salaire minimum « qui aboutissent à exclusion de l'emploi les moins qualifiés ».

Maintenant je pose la question : les grossières erreurs commises par les médias et les intellectuels de gauche procèdent-elles de l'ignorance ou de la propagande ? Dans tous les cas, elles sont inexcusables. Mais nous sommes réellement en face d'un véritable terrorisme intellectuel, à base de désinformation systématique. Les procédés utilisés en l'occurrence sont infâmes et déshonorent ceux qui les emploient. Ce sont malheureusement les mêmes qui enseignent à notre jeunesse, et qui ont l'oreille des hommes politiques de tous bords. Ignorants ou fanatiques ? Peut-être les deux.

Jacques GARELLO

Conjoncture

ITALIE : UN BUDGET SOCIAL MAIS DE RIGUEUR

Des dépenses sociales

58 nouveaux impôts : les riches paieront...

... Mais les pauvres dégusteront

DIVERSITE ET CONCURRENCE

Le Professeur Jean-Philippe Feldman, de l'Université de Vannes nous a offert une conférence d'une grande clarté sur le constitutionalisme et le projet européen. A l'aune de cet éclaircissement conceptuel, nous pouvons juger de la qualité de la production de M. Giscard d'Estaing et de ses acolytes.

Jean-Philippe Feldman : CONSTITUTIONNALISME ET PROJET EUROPEEN

Qu'est-ce que le constitutionalisme ?

Si l'on en croit la plupart des juristes, le constitutionalisme ce n'est que la séparation des pouvoirs. Autrement dit pour que le pouvoir ne puisse abuser du pouvoir selon Montesquieu, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. Il doit donc exister au sein de l'Etat des fonctions séparées bien connues : la fonction législative qui relève du Parlement ; la fonction exécutive, du chef de l'Etat ou du gouvernement ; enfin, la fonction judiciaire qui relève des tribunaux. Ces fonctions distinctes appartenant à des organes distincts, la liberté serait préservée. C'est ce que l'on appelle, de manière traditionnelle, la séparation horizontale des pouvoirs.

Au-delà de celle-ci, il existe depuis le constitutionalisme américain de la fin du 18^{ème} siècle une séparation verticale des pouvoirs, distribués entre différents niveaux de compétences : d'un gouvernement fédéral jusqu'aux états fédérés et aux subdivisions de ces états.

Cette conception du constitutionnalisme est-elle entièrement satisfaisante ? La réponse est négative si l'on se fonde sur des auteurs libéraux classiques et notamment sur l'un des plus grands constitutionnalistes français, Benjamin Constant. Au début du dix-neuvième siècle, ce dernier nous expose que la séparation des pouvoirs est certes une bonne chose mais qu'elle est insuffisante. Pourquoi ? Car il suffit au pouvoir, séparé ou prétendument séparé, de se coaliser, de se liguer pour que la liberté n'existe plus. La séparation des pouvoirs est donc insuffisante. Qu'est-ce dès lors que le vrai constitutionalisme ? Rappelons que ce vaste mouvement issu des lumières au 18^{ème} siècle, en France et dans d'autres pays européens, a abouti à la rédaction de constitutions écrites.

Pourquoi des constitutions écrites ? Car il s'agissait de lutter contre l'arbitraire du monarque et contre des constitutions qui étaient seulement coutumières. Le constitutionalisme c'est dès lors la garantie contre l'arbitraire, d'où qu'il vienne. C'est un mouvement qui est fondé sur une profonde méfiance envers les gouvernants. Non pas que les gouvernants soient faits d'un autre métal que les gouvernés, mais justement parce qu'ils sont faits du même métal. Autrement dit, ainsi que nous l'expose par exemple Frédéric Bastiat, les gouvernants, comme tout homme, sont mus par l'intérêt ; et leur intérêt c'est justement le pouvoir. Et pourquoi les gouvernants sont-ils plus dangereux que les gouvernés ? Justement parce qu'ils détiennent le pouvoir. Une bonne constitution, la seule constitution qui vaille, c'est donc la protection des minorités, à commencer par la plus petite minorité qui soit, c'est-à-dire l'individu.

Un constitutionalisme communautaire ?

Nantis de ces principes nous pouvons nous interroger sur le point de savoir s'il existe un constitutionalisme au niveau communautaire. La réponse est négative. Regardons le traité constitutionnel européen issu de la convention sur l'avenir de l'Europe, présidée par Valéry Giscard d'Estaing. Il semble que la volonté d'un certain nombre des membres de cette convention sur l'avenir de l'Europe ait été de traduire le pouvoir de la majorité et c'est ainsi d'ailleurs que ce texte a été effectivement conçu. Ce texte, c'est la loi de la majorité. La deuxième partie de ce traité consacre par exemple la charte des droits fondamentaux, adoptée au congrès de Nice en 2000.

Nous constatons que sur les cinquante quatre articles de la charte des droits fondamentaux, le droit de propriété est consacré effectivement ; de la même la liberté d'entreprise. Mais de quelle manière ? Le droit de propriété est tellement important aux yeux de ses rédacteurs qu'il est consacré en dix-septième position sur cinquante quatre articles. Il est consacré non pas comme un droit, mais comme une fonction, comme une utilité.

Quant à la liberté d'entreprise, elle est effectivement consacrée dans l'article précédent mais dans le cadre des lois qui le réglementent. Ce texte est un catalogue de droits « sociaux ». Ce qui est notable dans ce texte, c'est que pour la première fois des droits classiques – seuls droits de l'homme au regard des libéraux – et des droits « nouveaux », « progressistes », des « droits créances », se trouvent mêlés avec la même valeur.

Prenons également dans le traité établissant une constitution pour l'Europe les dispositions assez détaillées relatives à la subsidiarité. Pour un libéral, la subsidiarité a deux dimensions. La première, trop souvent oubliée, est la dimension horizontale : la subsidiarité c'est ce qui fait le partage entre la sphère de la puissance publique et la société civile. La deuxième, qui n'est qu'annexe, c'est la subsidiarité verticale : au sein de la puissance publique les décisions doivent être prises au plus près de l'individu.

Qu'en est-il dans le traité établissant une constitution pour l'Europe ? C'est la consécration de la subsidiarité telle qu'elle existe au moins depuis le traité de Maastricht, à savoir une conception non pas remontante mais descendante de la subsidiarité : c'est le niveau communautaire qui est le plus important et c'est le niveau communautaire qui va pouvoir intervenir à partir du moment où l'utilité le commande.

Europe et concurrence constitutionnelle

Peu de juristes ont l'habitude de parler de concurrence constitutionnelle. Or, on le sait, les libéraux ne sont pas opposés au monopole à partir du moment où ce monopole n'est pas un monopole légal mais où il est, à un certain moment, le résultat d'un processus de concurrence. Si effectivement, dans l'Europe communautaire, la concurrence entre les constitutions aboutit à terme à la mise en place d'une constitution unique, les libéraux ne sauraient s'opposer à ce mouvement spontané. En revanche, s'il s'agit d'imposer une constitution ou de prévoir une constitution qui surplomberait les constitutions des Etats, les libéraux seront bien sûr beaucoup plus réservés.

Qu'est-ce que c'est qu'une bonne constitution ? Au niveau européen, qu'il y ait une constitution unique au terme d'un mécanisme concurrentiel ou un ensemble de constitutions. Il suffit de reprendre les éléments livrés plus haut, relatifs au constitutionnalisme. Une bonne constitution, c'est d'abord une constitution qui consacre les droits de l'homme (pas les droits inventés par les socialistes). Une bonne constitution ce sont également des mécanismes institutionnels, avant tout de démocratie semi-directe, qui permettent, à l'image de ce qui se passe dans de nombreux Etats américains, la révocation des hommes politiques. Les mécanismes de démocratie directe ce sont bien sûr les mécanismes référendaires. Car on le sait, notamment au niveau local les référendums permettent de lutter contre le fiscalisme.

En conclusion, je voudrais marteler qu'une constitution socialiste est selon moi un non-sens, une absurdité. On nous disait en France en 2004 lors des débats relatifs au texte européen, que c'était un bon texte parce que c'était un texte neutre. Il permettait la mise en place de politiques aussi bien libérales que socialistes. Mais si un texte permet l'adoption de politiques socialistes, c'est en fait un mauvais texte ! Car c'était un texte qui justement ne protégeait pas contre l'arbitraire, ne protégeait pas les droits et libertés des individus. Et c'est seulement lorsque nous aurons un véritable constitutionnalisme au niveau communautaire que nous pourrons remplir les vœux exprimés par Hayek dans son grand ouvrage de 1960, *La constitution de la liberté*, à savoir qu'une constitution à l'image de la constitution américaine de 1787, c'est un appareil à limiter le pouvoir. Une bonne constitution, c'est une protection de l'individu contre tout acte arbitraire.

FLORILEGES BUDGETAIRES

On sait que le projet de budget pour 2007 a été présenté par le gouvernement au Parlement il y a quelques semaines. Sans grande originalité. Mais ce qui est intéressant, ce sont les annexes au projet de loi de Finances, qui viennent d'être envoyées au Parlement. En effet, pour la première fois, le projet de loi de finances, à la suite de la réforme budgétaire, présente une batterie de 1200 indicateurs, dont chacun doit faire l'objet d'une évaluation. Les « bleus budgétaires » détaillent ainsi les dépenses de l'Etat pour chacune de ses missions. Les Echos présente certaines de ces informations et elles sont dignes d'un véritable florilège budgétaire.

Passons sur le fait que certains ministères, comme l'Outre-mer, aient été incapables de présenter la plupart des indicateurs de performance, ceux-ci étant indisponibles.

Le rapport fournit des informations nouvelles sur l'impôt de solidarité sur la fortune : en 2006, son produit progressera de 18%, alors que la loi de finances prévoyait 6,4% : on mesure la dérive de cet impôt, après des hausses de 16% en 2005 et de 13% en 2004. Pour 2007, le gouvernement prévoit une progression de 5,7% ; on verra bien le résultat.

Autre secteur qui se porte bien, celui des amendes. Chaque année, les objectifs de la police sont revus à la hausse. En 2007, les amendes forfaitaires de la circulation devront progresser de 10%, à 680 millions d'euros, et encore cela sans compter le produit des amendes des radars automatiques. Notre sécurité, on le voit, est bien assurée et nous en payons le prix !

L'Etat actionnaire est prospère, car s'il paraît que l'on a beaucoup privatisé, on ne le voit guère au niveau des dividendes versés par les sociétés publiques à leur actionnaire. Ceux-ci explosent. Le produit de ces participations dans les entreprises non financières sera de 3,17 milliards d'euros. Il faut y ajouter 5,118 milliards espérés pour la seule EDF en 2007, grâce à une augmentation des dividendes : on le voit, c'est reconnaître qu'il y a encore de fortes marges de privatisations possibles.

L'Etat est aussi mauvais payeur pour ses fournisseurs. En moyenne, il met 32,2 jours en 2005 pour payer ses factures, différence entre la date de réception de la facture chez le gestionnaire et le visa de la dépense par le comptable. Et encore, sans tenir compte des délais bancaires. Et l'objectif 2006 est encore plus élevé, 35 jours : bravo l'efficacité de la bureaucratie. Et on s'étonne que certains fournisseurs (par exemple les restaurants) refusent souvent de fournir les administrations.

Mais il y a mieux. La transparence sur l'emploi public est nulle. Pour mesurer la capacité des ministères à connaître les effectifs qu'ils rémunèrent, ou mettent à disposition, le ministère de la fonction publique a mis en place un indicateur qualitatif. Réponse : résultat non disponible. Ce qui veut dire que les ministères ne connaissent toujours pas leurs effectifs.

Que dire des informations sur la police ? Le taux d'élucidation n'est que de 30,39%, mais il paraît que le gouvernement compte sur l'effet dissuasif de la présence des forces de l'ordre sur le terrain. Or, en 2005, seulement 38,46% de l'activité des policiers a été réalisée à l'extérieur des locaux. Et Les Echos précise que la disponibilité des forces de maintien de l'ordre est de 64,07%, ce qui signifie que plus d'un tiers des policiers étaient alors en formation, en arrêt maladie ou en congé, ou en charge de la sécurité intérieure des services.

Enfin, mais ce n'est pas une surprise, on apprend que les aides sectorielles à l'emploi n'ont pas les effets escomptés et les créations d'emplois promises en contrepartie des aides ne sont pas au rendez-vous. On découvre, un peu tard, que les créations d'emplois ne viennent pas des subventions publiques.

Bref, au total, un vrai petit florilège des pratiques du secteur public. Les techniques budgétaires changent, mais la réforme de l'Etat est toujours à faire. Il n'y a pas que dans l'Education Nationale que le mammoth est toujours debout.

LAURENCE PARISOT : DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

C'est une nouvelle initiative intéressante que vient de prendre Laurence PARISOT. La présidente du MEDEF, décidément, se place en pointe dans le domaine des réformes indispensables à mener dans notre pays. Les hommes politiques seraient bien inspirés de retenir ses propositions. Cette semaine, Laurence PARISOT a relancé sur France 2 une proposition qu'elle avait déjà avancée il y quelques mois. La séparation par consentement mutuel dans le cadre d'un contrat de travail.

C'est un projet qu'elle voudrait voir discuter dans le débat social qu'elle propose de mener avec les syndicats et les autres organisations patronales, en particulier sur le contrat de travail. Pourquoi ne pas instaurer un mécanisme de séparation amiable entre l'employeur et l'employé. En effet, dans le système actuel, l'employé hésite à démissionner, même si le travail ne lui convient plus, puisqu'il n'a droit alors à aucune indemnité. Et évidemment l'employeur hésite toujours à licencier un salarié qui ne donne pas satisfaction, compte tenu de la lourdeur des procédures de licenciement qui conduisent la plupart du temps à arguer d'une faute du salarié.

Si l'employeur et l'employé tombent d'accord sur le fait qu'ils ne peuvent continuer à travailler ensemble, l'un n'ayant plus besoin du salarié ou n'appréciant pas ses compétences, l'autre ayant envie de changer d'emploi, celui-ci ne lui convenant plus, pourquoi ne pas envisager une séparation en douceur, en évitant les procédures judiciaires, et cela sans empêcher une indemnisation, le temps pour l'ancien salarié de retrouver un travail ?

Écoutons la présidente du MEDEF : « Ne devrait-on pas inventer un mode de séparation par consentement mutuel comme pour le divorce depuis 1975, avec des indemnités intéressantes pour l'employé, mais plus prévisibles pour l'employeur ». « Il faut rajouter une nouvelle dimension aux ruptures d'un contrat de travail pour inclure une modalité qui n'oblige pas à passer systématiquement par une logique de faute. Pourquoi rester dans une logique culpabilisatrice, où il faut forcément que ce soit la faute de quelqu'un ? Pacifions tout cela ».

Inutile de dire que les syndicats ont accueilli fraîchement la proposition, ce qui n'est guère surprenant compte tenu de leur frilosité et de leur conservatisme. Pour eux, employeur et employé ne sont pas sur un pied d'égalité comme dans un mariage, compte tenu du rapport de subordination entre eux.

Pourtant, la proposition est intéressante et novatrice. Tout ce qui assouplit les relations entre employeurs et salariés et tout ce qui facilite l'amodiation du contrat de travail va dans la bonne direction. Certes, cela ne suffira pas à résoudre tous les problèmes d'emplois. Du côté du contrat de travail, il faut aussi, comme le demande d'ailleurs la présidente du MEDEF, envisager dans tous les cas une séparation plus facile. L'expérience montre partout que si l'on ne peut pas licencier, on n'embauche pas. A l'inverse, dans les pays où il est facile de licencier, que cela prenne la forme américaine ou celle de la flexisécurité à la nordique, les entreprises n'hésitent pas à embaucher et le chômage diminue sensiblement.

L'avantage de la proposition de Laurence PARISOT, c'est quelle vise à dédramatiser la séparation entre employeur et employé. C'est d'ailleurs là que la comparaison avec le mariage trouve ses limites. Autant un divorce dans un mariage est souvent un événement traumatisant pour l'un ou l'autre, ou pour les deux, autant la fin d'un contrat de travail doit être considérée comme quelque chose de normal qui se produira plusieurs fois dans une vie. C'est l'occasion de rebondir vers de meilleurs emplois. N'oublions pas ce qu'avait dit Bill CLINTON aux jeunes Américains : dans votre vie, vous changerez en moyenne dix fois d'emploi. Il ne faut pas que ce soit dix drames successifs. La proposition de la présidente du MEDEF vise à dédramatiser cette rupture.

23 OCTOBRE : ASSISES NATIONALES DES CONTRIBUABLES

« Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts : mobilisation 2007 »
Tel est le thème des Assises tenues par Contribuables Associés

le Lundi 23 octobre de 18 à 20 heures

Au Grand Amphithéâtre du Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot

On connaît le combat remarquable livré par l'Association présidée par Alain MATHIEU contre les abus de la fiscalité, les dérives des dépenses publiques, les débordements de l'Etat. Nos amis de Contribuables Associés savent que les réductions d'impôts ne restent que promesses électorales tant que la place de l'Etat dans la société n'est pas limitée.

L'ALEPS entretient des liens étroits avec Contribuables Associés, nous avons travaillé ensemble au Guide du Candidat. La « mobilisation 2007 » signifie que nous devons poser aux candidats les vraies questions qui nous intéressent, et comptabiliser leurs réponses. En période électorale, les électeurs ont le droit et le devoir de prendre la parole.

Les lecteurs de la Nouvelle Lettre et les membres de l'ALEPS sont donc invités à participer à ce grand rassemblement.

Contribuables Associés, 42 Rue des Jeûneurs 75077 Paris Cedex 02
tél. 01 42 21 16 24 sur internet www.contribuables.org

JEAN FERRE (RADIO COURTOISIE) NOUS A QUITTES

Jean Ferré s'est éteint le 10 Octobre, après une longue et douloureuse maladie.

J'ai appris à le mieux connaître il y a dix ans. A sa demande j'ai alors accepté d'animer une émission mensuelle sur Radio Courtoisie intitulée « Le Libre Journal des Economistes ». Il m'a ainsi donné dix années de son amitié, de sa gentillesse, de sa courtoisie.

S'il n'était pas « ultra-libéral », il était un artisan et un témoin de la liberté d'expression. Fondateur d'une des toutes premières radios libres, il avait tenu à réunir des intellectuels de disciplines et de sensibilités diverses. J'ai toujours apprécié cette ouverture d'esprit, son refus du sectarisme. Il avait tenu à offrir à ses auditeurs, qui devenaient très vite ses soutiens et ses amis, l'occasion d'entendre des opinions différentes, parfois mêmes opposées. Les propos que je tenais avec mes invités dans mon émission pouvaient choquer certains auditeurs, fermés au libéralisme voire à la science économique. Jean FERRE les admettait, les sollicitait, et finalement s'en réjouissait.

Le meilleur hommage que je pourrai lui rendre sera de continuer dans la même voie : montrer que la liberté c'est aussi l'harmonie née de la différence.

Jacques GARELLO

AU SOMMAIRE DU N°891 :

EDITORIAL : Phelps : ignorance ou désinformation ? pp. 1-2

CONJONCTURE : Italie : un budget social mais de rigueur pp. 2-3

SPÉCIAL UNIVERSITÉ D'ÉTÉ : Diversité et concurrence pp. 4-5

ACTUALITÉ QUI NOUS FAIT RÉFLÉCHIR : Florilèges budgétaires p. 6 – Laurence Parisot : divorce par consentement mutuel p. 7.

ABONNEMENT DE 1 AN (40 Numéros) : € 40.00.

ABONNEMENT DE SOUTIEN (UN AN) : € 95.00.

LIBERTE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

35 Avenue Mac Mahon - 75017 PARIS - Tél. : 01 43 80 55 18

www.libres.org

Imprimeur : Omnis Coloris, 107 bd Jeanne d'Arc, 13005 Marseille